



11/043

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

CRÉATION D'UNE ZONE 30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues suivantes : rue des Roses – rue des Jonquilles – rue des Violettes – rue des Primevères – Impasse du Muguet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 Mai 2011, une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée dans les rues suivantes : rue des Roses – rue des Jonquilles – rue des Violettes – rue des Primevères – Impasse du Muguet.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés : mise en place de la signalisation et pose de ralentisseurs.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MORTCERF
 - Mademoiselle l'A.S.V.P.
 - Affichée en Mairie de Faremoutiers
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Faremoutiers, le 17 Mai 2011

Le Maire

Michel COMMANAY